

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-393 du 11 Septembre 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation d'adhésion, des documents de base de l'Association Africaine pour le Développement du Palmier à Huile (ADPH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU les documents de base de l'Association Africaine pour le Développement du Palmier à Huile à savoir ses Statuts et son Règlement Général adoptés à Abidjan, en Côte d'Ivoire le 15 Mars 1985 ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Septembre 1985,

D E C R E T E :

Les documents de base de l'Association Africaine pour le Développement du Palmier à Huile (ADPH) à savoir ses Statuts et son Règlement Général adoptés à Abidjan, en Côte-d'Ivoire, le 15 Mars 1985, seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

l'Adhésion de la République Populaire du Bénin à l'Association Africaine pour le Développement du Palmier à Huile (ADPH) implique un certain nombre d'obligations et d'avantages.

.../...

O B L I G A T I O N S

La République Populaire du Bénin devra s'acquitter de ses engagements financiers à l'égard de l'Association, collaborer à la formation des organes subsidiaires de l'Association Africaine pour le Développement du Palmier à Huile (ADPH) et remplir toute attribution qui pourrait lui être confiée par l'Organisation.

A V A N T A G E S

Il y a des avantages qui sont attachés à cette appartenance mais le Bénin ne pourra en jouir pleinement qu'après le dépôt de ses Instruments.

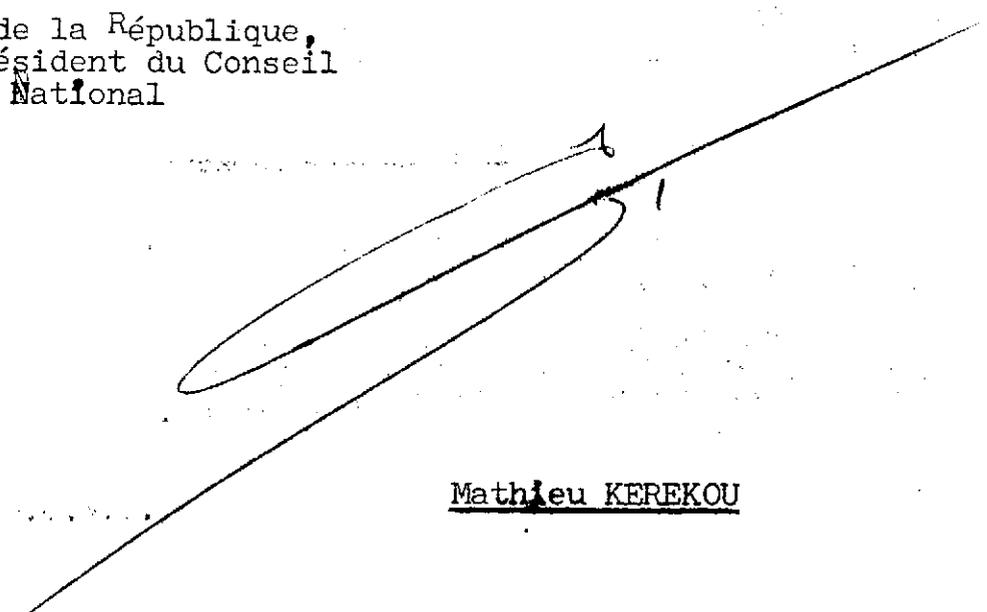
Au nombre de ces avantages, citons notamment :

- La participation aux Sessions de l'Assemblée Générale et autres réunions convoquées par l'Association ;
- La demande et l'obtention, dans le cadre des Activités de l'Association, des données et renseignements sur les matières concernant la République Populaire du Bénin et qui relèvent du domaine de l'Association Africaine pour le Développement du Palmier à Huile (ADPH), ainsi que des renseignements sur la procédure à suivre pour solliciter l'assistance technique et la coopération de l'Association dans l'étude des problèmes relatifs au palmier à huile ;
- La réception des publications et le bénéfice d'autres sources d'information produite par l'Association.

En vue de faire bénéficier, très tôt notre Pays, des avantages précités, il conviendrait que la République Populaire du Bénin procède à la signature des Instruments d'adhésion à l'Association Africaine pour le Développement du Palmier à Huile (ADPH).

Fait à Cotonou, le 11 Septembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National



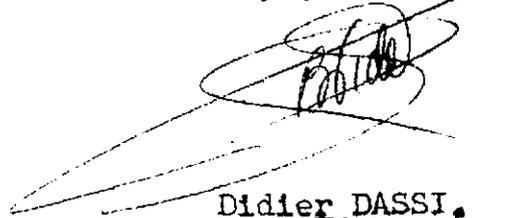
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Frédéric AFFO

Pour le Ministre des Finances et de
l'Economie absent,



Didier DASSI.
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 20 MAEC-MFE 8.